

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 13 février 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 5, 6 et 7 février 2018

2018 V 71 Vœu relatif à une part réservataire (contingent mairie) en cas de mobilisation d'un équipement sportif ou de patrimoine municipal à des fins d'hébergement ou de mise à l'abri.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant que chaque hiver, la Ville de Paris peut mobiliser des équipements sportifs pour la période hivernale ;

Considérant que les gymnases Courcelles et Fragonard ont été mobilisés par le passé, pour une durée de trois semaines ;

Considérant que ces mises à l'abri temporaires peuvent bénéficier à 90 personnes SDF, en cas de grand froid ;

Considérant que cet hiver, le gymnase Fragonard avait été prévu comme gymnase de renfort entre le 21 décembre et le 10 janvier, mais qu'il n'y a pas été mobilisé par l'Etat ;

Considérant que dans le cadre de la mobilisation d'équipements sportifs pour le plan hiver 2017/2018 ainsi que dans le cadre de la mobilisation de son patrimoine public municipal pour la création de places d'hébergement d'urgence, la Ville de Paris demande à l'Etat qu'un contingent de places soit mobilisable par les maraudes pour les personnes sans abri connues à proximité ;

Ainsi, sur proposition de Geoffroy BOULARD, Alix BOUGERET et des élus du groupe Les Républicains et Indépendants, au nom de l'exécutif,

émet le vœu :

- Qu'en cas de mobilisation d'équipement sportif ou de patrimoine municipal à des fins de mise à l'abri ou d'hébergement sur un arrondissement, une part réservataire soit destinée/attribuée aux personnes SDF connues sur ce territoire, en lien étroit avec les dispositifs de veille sociale et en articulation avec les dispositifs de régulation des places d'hébergement d'urgence.